



Mémoire Prébudgétaire 2025

Soumis au Gouvernement du Québec

6 février 2025

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Imperial Tobacco Canada cherche à construire un monde sans fumée en encourageant les fumeurs à adopter des alternatives sans fumée, telles que le vapotage et les thérapies de remplacement de la nicotine (TRN); ces alternatives peuvent réduire les maladies liées au tabagisme.

La dangerosité du tabac provient de la combustion et non de la nicotine : des études affirment que le vapotage est 95 % moins nocif que la cigarette traditionnelle. Malgré ceci, les autorités fléchissent devant les arguments dogmatiques des lobbys antitabac et adoptent des politiques qui ont les effets suivants :

- Réduction de l'accès aux alternatives moins nocives.
- Amplification d'un marché noir, où 68 % des vapoteurs québécois continuent d'acheter des saveurs interdites.
 - Le marché illégal du vapotage a augmenté de 60 %, entraînant 25 M\$ de pertes fiscales pour le Québec.
 - Depuis 2024, l'harmonisation avec l'accise fédérale pourrait générer 92 M\$ de revenus, mais les restrictions favorisent le commerce illicite.
- Freine la cessation tabagique, avec une baisse de 3 % des arrêts du tabac au Québec comparé à l'Ontario.

Conséquemment, Imperial Tobacco Canada recommande les actions suivantes :

- Publier des lignes directrices claires sur l'application des lois encadrant la vente des saveurs de vapotage.
- Modifier la législation pour mieux définir les produits prohibés, comme les « réhausseurs de saveur », disponible sur le marché.
- Former les inspecteurs du MSSS pour qu'ils identifient précisément les produits non conformes et imposent des amendes dissuasives.
- Lancer une opération de contrôle ciblée (« blitz ») dans les grandes boutiques de vapotage pour sensibiliser le public et démontrer la fermeté du gouvernement.
- Sanctionner les plus grands distributeurs illégaux en leur infligeant les amendes maximales (jusqu'à 500 000 \$).
- Modifier la Loi sur l'impôt sur le tabac pour imposer un timbre « Québec » sur les cigarettes électroniques, comme pour les produits du tabac traditionnels.
- Éviter des hausses brutales de taxes sur le tabac qui pourraient favoriser le marché noir, en privilégiant des augmentations progressives et prévisibles.
- Exiger un engagement plus fort du fédéral pour lutter efficacement contre le commerce illégal du tabac.

Finalement, Imperial Tobacco Canada plaide pour une réglementation pragmatique, conciliant santé publique, lutte contre la contrebande et protection des revenus fiscaux.

1. À PROPOS D'IMPERIAL TOBACCO CANADA

Fondée en 1908 à Montréal, Imperial Tobacco Canada Limitée (ITCAN) est une filiale en propriété exclusive de British American Tobacco plc, société de tabac de premier plan et entreprise de cigarette électronique la plus importante au monde selon la part de marché. Son bureau administratif situé à Montréal emploie plus de 300 personnes.

ITCAN exerce ses activités d'une manière responsable, reconnaît les risques pour la santé liés au tabagisme et estime que les personnes mineures ne devraient pas consommer de produits du tabac. Nous sommes en faveur d'une législation constitutionnelle, raisonnable et fondée sur des données probantes. Par ailleurs, nous nous engageons à contribuer à la réduction des dommages causés par le tabac et à veiller à ce que les consommateurs disposent de choix moins risqués.

2. UN AVENIR MEILLEUR

Notre objectif d'entreprise est de créer un avenir meilleur. Pour nous, cela signifie contribuer à la construction d'un monde sans fumée en donnant aux fumeurs l'accès à des produits sans fumée.

La mission principale de notre stratégie d'entreprise est de convaincre les fumeurs qui autrement n'opteraient pas pour la migration de la cigarette vers des alternatives sans fumée. Ces produits sont développés à travers un processus scientifique rigoureux et les progrès sont considérables : 24 millions d'adultes dans le monde utilisent maintenant nos produits sans fumée.

Si nous pouvons convaincre chaque fumeur de faire le passage complet à des alternatives sans fumée, comme le vapotage, ou de les aider à cesser de fumer en leur offrant de nouvelles options de TRN comme les sachets de nicotine, les maladies liées au tabagisme pourraient être considérablement réduites. Il s'agit ici de notre mission et c'est le moteur de toutes nos décisions d'affaires au Canada.

3. CIGARETTE ÉLECTRONIQUE

Une alternative aux produits du tabac

Il est maintenant largement reconnu que la cause de la plupart des risques graves pour la santé associés aux cigarettes conventionnelles provient de l'exposition aux toxicités incluses dans la fumée produite lorsque le tabac est brûlé - et non à la nicotine. Aujourd'hui, il existe quatre catégories mondiales de produits à risque potentiellement réduit : les produits chauffés, les produits vaporeux, les produits de consommation oraux du tabac et les sachets de nicotine oraux. Des organisations telles que la Santé publique de l'Angleterre sont claires sur le fait que le

vapotage est susceptible d'être beaucoup moins risqué que de fumer des cigarettes traditionnelles lorsqu'il est utilisé comme substitut complet à la poursuite du tabagisme.

En effet, les cigarettes électroniques sont distinctes des produits du tabac, comme le reconnaissent le gouvernement fédéral et de nombreuses provinces canadiennes. Leur potentiel de nocivité réduite est également reconnu par Santé Canada, qui déclarait en 2018 que « si les produits de vapotage sont nocifs, ils le sont moins que la cigarette » et que « Les fumeurs qui ont changé complètement leurs habitudes pour adopter des produits de vapotage peuvent réduire considérablement leur exposition à des produits chimiques toxiques et cancérigènes ».²

Lorsque placée sur un continuum de risque, la cigarette traditionnelle représente le produit le plus nocif alors que les cigarettes électroniques le sont beaucoup moins; une recherche produite au Royaume-Uni en 2022 réitérait ses conclusions de 2015 voulant que le vapotage était au moins 95% moins nocif que la cigarette traditionnelle³. Soulignons que, toujours à ce jour, Santé Canada se réfère⁴ à des travaux de la National Academies of Sciences, Engineering, and Médecine des États-Unis pour affirmer que « les chercheurs ont déjà déterminé que le fait de remplacer complètement les cigarettes par des produits de vapotage contenant de la nicotine était moins néfaste que de continuer à fumer» et que « les produits de vapotage produisent uniquement une petite fraction des 7 000 substances chimiques présentes dans la fumée des produits du tabac et produisent des niveaux moins élevés de substances potentiellement néfastes. Contrairement aux cigarettes, les produits de vapotage ne produisent pas de goudron ou de monoxyde de carbone, parmi plusieurs autres substances chimiques. »⁵

4. LÉGISLATION ENCADRANT LA VENTE DE SAVEUR DE VAPOTAGE

Risque pour la Santé

En dépit du fait qu'une législation trop stricte des cigarettes électroniques pourrait nuire au marché légal, notamment en limitant le choix qui s'offre aux consommateurs, le régulateur a fait le choix de suivre les avis dogmatiques du lobby antitabac qui a comme conséquence de réduire la disponibilité des cigarettes électroniques légales, et donc de limiter les options pour les consommateurs. Il devient alors fort possible que certains consommateurs se tournent vers les produits de vapotage illégaux pour éviter les limites imposées par le cadre réglementaire.

De fait, un récent sondage de la firme Léger auprès des vapoteurs et vapoteuses Québécoises confirme que non seulement les produits sont toujours disponibles illégalement, les consommateurs n'hésitent pas à s'en procurer malgré la nouvelle législation, et ce, en pleine connaissance de celle-ci. Pas moins de 68% des vapoteurs et vapoteuses du Québec

² <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/nouvelles/2018/05/document-dinformation--produits-de-vapotage.html>

³ assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1107701/Nicotine-vaping-in-England-2022-report.pdf

⁴ [Le vapotage et cessation tabagique - Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/nouvelles/2018/05/document-dinformation--produits-de-vapotage.html)

⁵ [Public Health Consequences of E-Cigarettes - PubMed](https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31111111/)

reconnaissent s'être procuré des saveurs de vapotage interdites en vertu de la nouvelle législation et 47% d'entre eux l'ont fait en étant pleinement conscient de la nouvelle législation.⁶

Ainsi, nous croyons important de rappeler que c'est suite à l'apparition d'un marché illégal similaire en plus de l'avènement de mélanges faits maison qu'une épidémie de maladies pulmonaires s'est répandue entre 2019 et 2020 aux États-Unis et qui a fait 68 morts; le Québec pourrait se retrouver face à une crise semblable. Par exemple, de nombreux propriétaires de boutiques québécoises vendent désormais des « réhausseurs de saveurs » : les clients sont encouragés à mélanger ces réhausseurs avec un liquide de nicotine non aromatisé pour créer un liquide de vapotage aromatisé. Cette méthode « maison » en place sur le territoire québécois crée un risque important chez les consommateurs puisqu'il n'y a aucun standard de qualité ou de quantité. Qui sait où ce phénomène s'arrêtera?

De plus, selon nos projections, l'entrée en vigueur de la nouvelle législation québécoise a entraîné un ralentissement du taux de cessation de l'usage du tabac de l'ordre de plus de 3% indiquant un ralentissement du nombre de fumeurs et fumeuses qui cessent de fumer la cigarette traditionnelle à hauteur de plus de 30 000 personnes. À titre de comparaison, pendant la même période en Ontario, là où aucune nouvelle législation contre le vapotage n'est entrée en vigueur, le taux de cessation de l'usage du tabac a augmenté de près de 5%. En bref, de moins en moins de fumeurs et fumeuses cessent de fumer depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

Considérant que le vapotage est moyen efficace pour les fumeurs adultes d'abandonner la cigarette, tout en étant nettement moins nocif par rapport à la cigarette traditionnelle, force est de constater qu'après un an, la législation semble avoir l'effet inverse que celui escompté : non seulement les vapoteurs et vapoteuses ne se préoccupent plus de l'illégalité des produits, le nombre de fumeurs et fumeuses de cigarettes traditionnelles qui cessent d'utiliser la cigarette traditionnelle diminue.

Impact sur l'économie

Au Québec, la chaîne d'approvisionnement en produit de vapotage est composée d'une multitude d'entreprises qui sont en relation avec les consommateurs soient en personnes à partir de lieux physiques tels que les dépanneurs, environ 7 000 points de vente, les vapoterias (« Vape-Shops »), environ 390 boutiques, ou virtuellement via les boutiques de commerce en ligne, environ 125 boutiques en ligne accessibles aux consommateurs québécois (malgré le fait que la vente en ligne de cigarettes électroniques soit interdite par la Loi concernant la lutte contre le tabagisme).

Les ventes des boutiques de vapotage en ligne, y compris les arômes interdits et les appareils surdimensionnés, sont prises en charge par plusieurs grandes entreprises de plateformes de commerce en ligne dont les services d'hébergement et de traitement des paiements sont couramment utilisés par les détaillants pour vendre des produits aux Québécois. Il en va de même

⁶ <https://www.imperialtobaccocanada.com/content/dam/endmarkets/ca/fr/download/media/press-releases/2024/Rien-a-celebrer.pdf>

pour les entreprises de livraison, comme la société d'État Poste Canada, UPS, Fedex et DHL. Ces entreprises facilitent la livraison de produits de vapotage aromatisés vendus en ligne d'un détaillant hors Québec à un consommateur au Québec.

Selon notre projection interne, le marché illégal a augmenté de 60% entraînant des pertes de recettes fiscales pour le gouvernement du Québec dépassant les 25 millions de dollars au cours de la dernière année seulement. De plus, depuis l'harmonisation avec l'accise fédérale sur le vapotage du 1er octobre 2024, le Québec peut espérer des revenus de 1,12\$ par 2 ml de produit de vapotage vendu; avec la montée du marché illégal de produits de vapotage, le gouvernement du Québec renonce à plus de 92 millions de dollars en recettes fiscales. Ces projections proviennent de notre appréciation interne de l'évolution du marché illégal, inéluctablement, la réalité dépasse ce que nous pouvons mesurer.

Aborder la question avec pragmatisme

Les menaces pour la santé liées au tabagisme sont incontestables. Le vapotage ne constitue pas une solution miracle, mais il présente l'avantage d'être un moyen efficace pour les fumeurs adultes d'abandonner la cigarette, tout en étant nettement moins nocif par rapport à la cigarette traditionnelle.

Le lobby antitabac a fait preuve d'alarmisme quant aux impacts des produits de vapotage, la surenchère a conduit à une législation excessive et à des restrictions qui, nous le craignons, créera plus de mal que de bien en empêchant les fumeurs de passer à des alternatives moins nocives que le tabac.

De nombreux fumeurs adultes utilisent des produits de vapotage pour réduire ou arrêter de fumer et l'approche dogmatique des opposants au vapotage nuit aux efforts de ces derniers. Comme le reconnaît le cardiologue et directeur de l'Observatoire de la prévention de l'Institut de Cardiologie de Montréal, le Dr. Martin Juneau, le lobby anti-cigarettes est « biaisé et en croisade ». Selon le cardiologue, le vapotage est un moindre mal et il dénonce que la campagne anti-vapotage auquel on assiste freine la transition d'un fumeur de cigarette vers le vapotage; ses adversaires, quant à eux, invoque la possibilité d'un faux sentiment de sécurité autour de la cigarette tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une étape transitoire vers la cessation complète.

5. APPLICATION DE LA NOUVELLE LÉGISLATION

Application

L'application de la nouvelle législation est le nerf de la guerre contre la contrebande de produit de vapotage. Malheureusement, un an après l'adoption du règlement, trop peu de magasins de vapotage ont été inspectés et très peu d'amendes ont été distribuées. Par ailleurs, l'amende minimale pour un détaillant qui contreviendrait à la législation n'est que de 2 500 \$ ou de 5 000\$ pour une récidive; la plupart des détaillants considéreraient une amende aussi faible comme une « dépense d'entreprise » et non comme un moyen de dissuasion contre la vente de produits aromatisés.

En effet, même si les peines minimales pour les contrevenants varient de 2 500\$ à 125 000\$ pour une première offense et qu'un montant de 125 000\$ puisse sembler considérable et suffisamment dissuasif, celui-ci demeure subjectif et personne ne connaît les critères ou les conditions selon lesquelles une telle somme serait réclamée à un contrevenant. En d'autres mots qu'est-ce qui, aux yeux du législateur, constitue une première offense suffisamment grave pour mériter une peine de 125 000\$?

À la lumière du potentiel de revenu présenté précédemment pour les boutiques de vapotage et de la forte volonté des vapoteurs et vapoteuses du Québec de continuer à s'approvisionner en produits illégaux, nous craignons que l'application défaillante de la législation ne fasse qu'aider le marché illégal à prendre de l'expansion.

Il semble par ailleurs que nous ne sommes pas les seuls à s'inquiéter de cette situation, à preuve, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal adopta, en mai 2024, une résolution pour contrer le « manque de cohérence dans les démarches du Gouvernement du Québec qui resserre présentement l'encadrement sur les produits de vapotage, notamment, en interdisant les fabricants et les distributeurs à vendre des produits comportant une saveur ou un arôme. »

Flou réglementaire

Comme nous l'avons soulevé précédemment, une pratique préoccupante devient de plus en plus populaire dans l'industrie du vapotage au Québec et il s'agit des mélanges maison faits à partir de réhausseur de saveur. En effet, des détaillants offrent des produits savoureux qui sont vendus comme des produits alimentaires, mais qui sont d'abord destinés à être utilisés avec une vapoteuse.

Nous réitérons qu'une telle pratique s'apparente étrangement à ce qui devint éventuellement une épidémie de maladies pulmonaires aux États-Unis et sommes d'avis qu'elle est possible au Québec parce que la législation actuelle n'est pas suffisamment précise quant aux produits prohibés. L'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick ont récemment adopté des lois qui ciblent spécifiquement les capsules de saveurs vendues séparément.

6. PRODUITS DU TABAC

Augmentations tarifaires et impact sur l'accroissement de la contrebande au Québec

Depuis 2014, le gouvernement du Québec n'avait pas augmenté la taxe sur le tabac. Toutefois, en 2023 et 2024, le gouvernement a décidé d'augmenter considérablement la taxe spécifique sur les produits du tabac et une autre augmentation est prévue en 2025. L'importante augmentation de la taxe sur le tabac dans un contexte économique incertain peut encourager les consommateurs à opter pour des produits de contrebande non taxés et non réglementés. Cet impact tarifaire peut donc entraîner une croissance de l'industrie de la contrebande, qui est souvent gérée par le crime organisé et ainsi contribuer à d'éventuelles pertes pour l'État en matière de recettes fiscales.

Les Québécois qui sont confrontés à une hausse de la taxation importante en l'espace de quelques mois : une augmentation de la taxe fédérale suivie d'une hausse de la taxe provinciale. En réponse à cette hausse tarifaire, les consommateurs se sont massivement tournés vers des produits dits « économiques » pour absorber ce choc. C'est pourquoi nous avons toujours mis de l'avant un modèle de taxation modéré et prévisible. En majorant la taxe sur le tabac de manière graduelle, le gouvernement peut s'assurer que les consommateurs auront le temps de s'adapter à la hausse des prix et que les profits illicites ne seront pas stimulés.

Bien que nous comprenions que le gouvernement du Québec souhaite implanter des mesures supplémentaires pour diminuer le taux de tabagisme, une telle augmentation ne peut que stimuler le commerce illégal même si nous reconnaissons que le gouvernement a fait un meilleur travail de lutte contre la contrebande de tabac au cours des dernières années.

Poursuivre la lutte à la contrebande de tabac

En ce qui concerne la lutte contre la contrebande du tabac, le Québec est sans aucun doute un leader en matière d'application de sa loi. Depuis maintenant près d'une décennie, les corps policiers et les instances gouvernementales, notamment le ministère de la Sécurité publique et le ministère des Finances, ont su arrimer leur expertise afin de réduire le nombre de contrevenants et instaurer un environnement fiscal sain. Le programme ACCES-Tabac ayant prouvé son efficacité année après année, nous recommandons qu'il soit maintenu. Même avec une part d'environ 15 % du marché du tabac, la contrebande des produits du tabac est une menace inacceptable qui génère des pertes de revenus fiscaux de centaines de millions de dollars, en plus de constituer une concurrence déloyale pour les entreprises comme ITCAN qui se conforment à toutes les règles et paient toutes les taxes exigées.

Un plan fédéral-provincial pour arrimer les efforts de lutte au commerce illicite du tabac

Il est crucial que le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec collaborent efficacement pour lutter contre la contrebande de tabac. Cette forme de criminalité entraîne des conséquences graves pour la santé publique, les finances publiques et le marché légal. La contrebande de tabac constitue un phénomène transfrontalier qui nécessite une coordination efficace entre les différents niveaux de gouvernement. Les réseaux de contrebande font souvent appel à des méthodes sophistiquées pour contourner les lois et les réglementations. Il est donc crucial que les autorités fédérales et provinciales travaillent de concert pour renforcer les contrôles et les systèmes de surveillance.

De plus, la coordination entre le fédéral et le Québec est importante pour élaborer des politiques fiscales efficaces pour lutter contre la contrebande de tabac. Une hausse soudaine et élevée des taxes peut inciter les consommateurs à recourir aux produits illégaux. Pour remédier à cet enjeu, il convient que les hausses jugées nécessaires soient planifiées et graduelles.

Enfin, une coordination efficace entre le fédéral et Québec permet de maximiser les ressources disponibles pour lutter contre la contrebande de tabac. Cela comprend la mise en place de programmes de prévention pour réduire la demande de produits illégaux, ainsi que des programmes pour lutter à la contrebande et ainsi saisir les produits illégaux.

7. CONCLUSION

Imperial Tobacco Canada est fermement engagée envers la conformité réglementaire : nous demeurons proactifs dans notre collaboration avec les autorités compétentes et sommes toujours disponibles pour offrir notre expertise aux différents paliers de gouvernement afin que leurs efforts en matière de lutte contre le tabagisme soient équilibrés et efficaces. Notre position dans ce marché fait de nous un partenaire indispensable au succès d'une législation ayant pour but le contrôle et les ventes de produits de tabac et de vapotage. C'est pourquoi, dans le cadre des consultations prébudgétaires 2025-2026, nous sommes heureux de formuler les recommandations suivantes :

- Publier des lignes directrices claires sur la loi concernant la lutte contre le tabagisme et, plus particulièrement, sur l'application de la législation qui encadre la vente de saveurs de vapotage.
- Apporter les amendements nécessaires à la législation afin d'identifier précisément les produits prohibés tels que les « réhausseurs de saveur » et ainsi, s'ajuster à ce qui est aujourd'hui disponible dans le marché.
- Former les inspecteurs du MSSS à identifier avec précision les produits non conformes et à imposer des amendes suffisamment lourdes pour dissuader les joueurs illégaux.
- Effectuer un « blitz » de mise en application dans certaines des plus grandes boutiques de vapotage pour démontrer la gravité de la situation et s'assurer que le public est conscient de l'intention du gouvernement.
- Identifier les plus grands distributeurs qui vendent des produits non conformes au Québec et leur infliger les amendes les plus élevées possibles (500 000 \$).
- Modifier la Loi concernant l'impôt sur le tabac du Québec ainsi que ses règlements afin d'exiger que le timbre « Québec », émis par le gouvernement fédéral, soit apposé sur les cigarettes électroniques vendues sur le territoire du Québec comme c'est actuellement le cas des produits du tabac au Québec.
- S'assurer que les Québécois ne soient pas confrontés à de nouveaux chocs tarifaires au cours des prochaines années qui viendraient bouleverser le marché légal vis-à-vis du marché de la contrebande et préconiser plutôt une augmentation modérée, prévisible et graduelle à long terme de la taxe sur le tabac.
- Exiger un plus grand engagement et une collaboration soutenue du gouvernement fédéral pour lutter contre le commerce illégal du tabac.